

# Chloral hydrate t.p.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 31/10/2018 Version: 1.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom commercial	: Chloral hydrate t.p.
N° Index	: 605-014-00-6
N° CE	: 206-117-5
N° CAS	: 302-17-0
Code du produit	: CL00.2902
Type de produit	: Matière pure
Formule brute	: C <sub>2</sub> H <sub>3</sub> Cl <sub>3</sub> O <sub>2</sub>
Synonymes	: 2,2,2-trichloro-1,1-éthanediol / 2,2,2-trichloroéthane-1,1-diol / 2,2,2-trichloroéthylidène glycol / aldéhyde trichloracétique, hydraté / chloral hydraté / hydrate de chloral / hydrate de chloral cristallisé / trichloracétaldéhyde, hydraté / trichloroéthanal, hydraté

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange	: Substance chimique de laboratoire
-------------------------------------	-------------------------------------

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Chem-Lab nv  
Industriezone "De Arend" 2  
Zedelgem - Belgium  
T +32 50 288320  
[info@chem-lab.be](mailto:info@chem-lab.be) - [www.chem-lab.be](http://www.chem-lab.be)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 50 28 83 20

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3	H301
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS06

Mention d'avertissement (CLP)	: Danger
Mentions de danger (CLP)	: H301 - Toxique en cas d'ingestion. H315 - Provoque une irritation cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence (CLP)	: P309+P311 - EN CAS d'exposition ou de malaise: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/....

#### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

# Chloral hydrate t.p.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Type de substance	: Monoconstituant		
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Chloral hydrate v.p.	(N° CAS) 302-17-0 (N° CE) 206-117-5 (N° Index) 605-014-00-6	100	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319

Textes des phrases H: voir rubrique 16.

#### 3.2. Mélanges

Non applicable

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital. Ne jamais donner à boire de l'alcool.
Premiers soins après inhalation	: Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Immédiatement après l'ingestion: faire boire beaucoup d'eau. Donner du charbon médicinal. Consulter le centre anti-poison ( <a href="http://www.big.be/antigif.htm">www.big.be/antigif.htm</a> ). Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise. Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiate. Médecin: administrer un antidote chimique. Médecin: lavage d'estomac.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Pas d'effets connus.
Symptômes/effets après inhalation	: Pas d'effets connus.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Picotement/irritation de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation du tissu oculaire. APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGÉ: Corrosion du tissu oculaire.
Symptômes/effets après ingestion	: Nausées. Vomissements. Dépression du système nerveux central. Vertiges. Confusion mentale. Narcose. APRÈS INGESTION EN GRANDE QUANTITÉ: Hémorragie du tractus gastro-intestinal. Effets cardiaques et effets sur la circulation sanguine. Dilatation des vaisseaux sanguins. Baisse de tension artérielle. Troubles du rythme cardiaque. Respiration ralentie. Pertes de connaissance.
Symptômes/effets après administration intraveineuse	: Pas d'effets connus.
Symptômes chroniques	: Eruption/dermatite. Modification du taux sanguin/de la composition sanguine. Douleurs gastrointestinales. Hypertrophie/atteinte du foie. Atteinte du tissu rénal.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Extincteur rapide à poudre ABC. Extincteur rapide à poudre BC. Extincteur rapide à mousse classe B. Extincteur rapide au CO <sub>2</sub> . Mousse classe B (résistant à l'alcool). Eau pulvérisée si la flamme ne peut pas s'étendre.
Agents d'extinction non appropriés	: Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flamme. Eau; risque d'extension de la flamme.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: DANGER D'INCENDIE DIRECT: Matière présentant un risque d'incendie. En état finement divisé: risque d'incendie accru. DANGER D'INCENDIE INDIRECT: À température > point d'éclair: risque d'incendie/explosion accru. Réactions à risque d'incendie: voir "Danger de réactivité".
Danger d'explosion	: DANGER D'EXPLOSION DIRECT: À l'état de poussière: explosif avec l'air. DANGER D'EXPLOSION INDIRECT: Nuage de poussière inflammable par une étincelle.

# Chloral hydrate t.p.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Échauffement/combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (acide chlorhydrique, chlore, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

: Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent. En cas d'incendie/échauffement: envisager l'évacuation. Incendie/échauffement: faire fermer portes et fenêtres par voisinage.

Instructions de lutte contre l'incendie

: Refroidir citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri. Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Tenir compte des liquides d'extinction toxiques. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.

Protection en cas d'incendie

: Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection

: Gants. Écran facial. Vêtements de protection. Nuages de poussières: appareil respiratoire à air comprimé/oxygène. Dégagement nuages de poussière: combinaison antipoussières. Réaction dangereuse: appareil respiratoire à air comprimé/oxygène. Réaction dangereuse: combinaison antigaz.

Procédures d'urgence

: Délimiter la zone de danger. Pas de flammes nues. Nettoyer les vêtements contaminés. Réaction dangereuse: envisager l'évacuation.

Mesures antipoussières

: Dégagement de poussières: se tenir du côté d'où vient le vent. Dégagement de poussières: fermer portes et fenêtres aux alentours. Dégagement de poussières: couper les moteurs et ne pas fumer. Dégagement de poussières: ni flammes nues ni étincelles. Poussières: appareils/éclairage pour atmosphères explosives.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le solide répandu. Rabattre/diluer nuage de poussière avec de l'eau pulvérisée. En poudre: ne pas employer d'air comprimé pour le pompage.

Procédés de nettoyage

: Empêcher le dégagement de nuages de poussières. Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme ou sacs en plastique. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter produit recueilli au fabricant/à instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Éviter le dégagement de poussières. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. En état finement divisé: utiliser des appareils antiétincelles et antidéflagrants. Finement divisé: à l'écart de sources d'ignition/étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire. Se conformer à la réglementation. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Nettoyer les vêtements contaminés. Nettoyer/sécher soigneusement l'installation avant l'emploi. Ne pas rejeter les déchets à l'égout. En poudre: pas d'air comprimé pour le pompage. Tenir l'emballage bien fermé.

Mesures d'hygiène

: Observer une hygiène stricte.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage

: 0 - 6 °C

Chaleur et sources d'ignition

: TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: sources de chaleur. sources d'ignition.

Informations sur le stockage en commun

: TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: agents d'oxydation. acides (forts). bases (fortes). halogènes. alcools.

Lieu de stockage

: Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec. Conserver à l'abri de la lumière. Ventilation au ras du sol. Conserver sous clé. Conforme à la réglementation.

Prescriptions particulières concernant l'emballage

: EXIGENCES SPECIALES : hermétique. étanche. sec. propre. opaque. correctement étiqueté. conforme à la réglementation. Mettre l'emballage fragile dans un conteneur solide.

Matériaux d'emballage

: MATERIAU APPROPRIE: verre. plastiques.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Chloral hydrate t.p.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Chloral hydrate t.p. (302-17-0)

###### DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée	0,973 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,716 mg/m³

###### DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale	0,243 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,423 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,487 mg/kg de poids corporel/jour

###### PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	0,115 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,011 mg/l

###### PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce)	0,09 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,009 mg/kg poids sec

###### PNEC (Sol)

PNEC sol	0,02 mg/kg poids sec
----------	----------------------

###### PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	7,9 mg/l
--------------------------	----------

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### Protection des mains:

Gants

##### Protection oculaire:

Ecran facial

##### Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection

##### Protection des voies respiratoires:

Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P3. Dégagement massif de poussières: appareil respiratoire autonome

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Matière solide cristalline.
Masse moléculaire	: 165,4 g/mol
Couleur	: Incolore à blanc.
Odeur	: Odeur irritante/piquante. Odeur aromatique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 5 (1 %, 30.2 °C)
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: 55 °C (974 hPa, OCDE 102)
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 101 °C (974 hPa, OCDE 103)
Point d'éclair	: 75 °C (ISO 2719)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: 97 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: 13 hPa (20 °C)
Pression de vapeur à 50 °C	: 100 hPa

# Chloral hydrate t.p.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Densité relative de vapeur à 20 °C	: 5,71
Densité relative	: 0,95 - 0,97 (29 °C, OCDE 109)
Densité relative de saturation mélange vapeur/air	: 1,06
Masse volumique	: 1910 kg/m³
Solubilité	: Soluble dans l'eau. Soluble dans l'éthanol. Soluble dans l'éther. Soluble dans l'acétone. Soluble dans la pyridine. Soluble dans le diméthylsulfoxyde. Soluble dans le chloroforme. Soluble dans le glycérol. Soluble dans les huiles/graisses. Eau: 444 g/100ml (25 °C) Ethanol: 250 g/100ml Ether: 66 g/100ml Acétone: > 1 g/100ml
Log Pow	: 1,092 (Valeur expérimentale, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon, 25 °C)
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Concentration de saturation	: 88 g/m³
Teneur en COV	: 100 %
Autres propriétés	: Translucide. Hygroscopique.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réagit avec (certaines) bases: libération de gaz/vapeurs narcotiques/asphyxiants et libération de produits corrosifs. Réagit violemment avec les oxydants (forts). Solution aqueuse se décompose sous l'action de la lumière: libération de produits corrosifs.

### 10.2. Stabilité chimique

Instable sous l'action de la lumière. Instable sous l'action de l'humidité. Instable à l'air.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Oral: Toxique en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

### Chloral hydrate t.p. (302-17-0)

DL50 orale	: 1265 - 1442 mg/kg de poids corporel (Souris, Mâle, Étude de littérature, Oral, 14 jour(s))
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: 5 (1 %, 30.2 °C)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 5 (1 %, 30.2 °C)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Toxique en cas d'ingestion. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

# Chloral hydrate t.p.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008.
Ecologie - air	: Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014). Photolyse dans l'air. Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009).
Ecologie - eau	: Peu nocif pour les poissons. Pollue les eaux souterraines. Peu nocif pour les algues. Peu nocif pour les crustacés.
Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Non classé

#### Chloral hydrate t.p. (302-17-0)

CL50 poisson 1	> 100 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Danio rerio, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
CE50 Daphnie 1	556 - 714 mg/l (24 h, Daphnia magna)
EC50 72h algae 1	> 200 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, Chlorella vulgaris, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Chloral hydrate t.p. (302-17-0)

Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Difficilement biodégradable dans l'eau.
------------------------------	--

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Chloral hydrate t.p. (302-17-0)

Log Pow	1,092 (Valeur expérimentale, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

#### 12.4. Mobilité dans le sol

#### Chloral hydrate t.p. (302-17-0)

Log Koc	1,645 (log Koc, OCDE 121 : Estimation du coefficient d'adsorption (Koc) sur le sol et les boues d'épuration par chromatographie en phase liquide à haute performance (CLHP), Valeur expérimentale)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol. Non toxique pour les abeilles en conditions d'utilisation normales. Peut être nocif pour croissance des plantes/floraison/fruits.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Chloral hydrate t.p. (302-17-0)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

#### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Brûler dans un four d'incinération pour déchets chlorés avec valorisation énergétique. Dissoudre ou mélanger dans solvant combustible.
Indications complémentaires	: Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus 07 05 13* - déchets solides contenant des substances dangereuses

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

# Chloral hydrate t.p.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
2811	2811	2811	2811	2811
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
Solide organique toxique, n.s.a.	Toxic solid, organic, n.o.s.	Toxic solid, organic, n.o.s.	Solide organique toxique, n.s.a.	Solide organique toxique, n.s.a.
<b>Description document de transport</b>				
UN 2811 Solide organique toxique, n.s.a., 6.1, III, (E)	UN 2811 Toxic solid, organic, n.o.s., 6.1, III	UN 2811 Toxic solid, organic, n.o.s., 6.1, III	UN 2811 Solide organique toxique, n.s.a., 6.1, III	UN 2811 Solide organique toxique, n.s.a., 6.1, III
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
6.1	6.1	6.1	6.1	6.1
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
III	III	III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR) : Soumis aux dispositions

Code de classification (ADR) : T2

Danger n° (code Kemler) : 60

Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E

Code EAC : 2X

### Transport maritime

Règlement du transport (IMDG) : Soumis aux dispositions

N° FS (Feu) : F-A

N° FS (Déversement) : S-A

### Transport aérien

Règlement du transport (IATA) : Soumis aux dispositions

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : T2

Transport admis (ADN) : T

### Transport ferroviaire

Règlement du transport (RID) : Soumis aux dispositions

Code de classification (RID) : T2

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

# Chloral hydrate t.p.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Chloral hydrate t.p. n'est pas sur la liste Candidate REACH

Chloral hydrate t.p. n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 100 %

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

### 15.1.2. Directives nationales

#### Allemagne

AwSV, référence de l'annexe

: Classe de danger pour l'eau (WGK) 2, Présente un danger pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 51)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV

: Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

TA Luft (directive technique de protection de l'air)

: 5.2.5 Substances organiques. Classe I

#### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

: La substance n'est pas listée

SZW-lijst van mutagene stoffen

: La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding

: La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid

: La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling

: La substance n'est pas listée

#### Danemark

Classe de danger d'incendie

: Classe III-1

Unité de stockage

: 50 litre

Remarques concernant la classification

: Inflammable d'après le ministère de la Justice danois; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises

: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

SDS Zonder Big

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit